

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'attente n'a pas été déçue ; et dans toutes les portions de l'almanach , dans la chronique, comme dans l'annuaire diplomatique, les modifications géographiques qu'a subies l'Allemagne ont été soigneusement enregistrées. Aussi ce recueil se recommande-t-il tout spécialement à l'attention des géographes et des statisticiens.

On nous prie seulement de signaler une rare , mais réelle erreur. A la page 819, il est indiqué à Lausanne un évêque, et à Genève un autre, tandis qu'il n'y a d'évêché ni à Lausanne ni à Genève. Il y a , à Fribourg , un évêque, Mgr Marillay, qui est évêque de Lausanne et Genève ; rien de plus.

Les portraits ne le cèdent pas aux précédents. Ils sont au nombre de six , à savoir : Caroline, princesse royale de Prusse, née princesse de Wasa ; Constantin, grand-duc de Russie ; Hélène, princesse de Sleswig-Holstein-Sonderburg-Augustembourg, née princesse de Grande-Bretagne ; Isabelle d'Orléans, comtesse de Paris ; Auguste, prince de Cobourg et Gotha, duc de Saxe, amiral brésilien, et D. Mariano Ignacio Prado, général de division, dictateur de la république du Pérou.

SERVICE DE CAMPAGNE ET TACTIQUE DE L'ARTILLERIE de campagne fédérale, par E. Rothpletz, lieutenant-colonel-fédéral d'artillerie, traduit de l'allemand. Lausanne, Bridel, 1866, 1 vol. in-12.

Ce petit volume , rédigé comme guide pour les officiers de l'arme de l'artillerie et publié en allemand comme édition officielle approuvée par décision du Haut Conseil fédéral du 15 juin 1866, est destiné à rendre de précieux services, et nous sommes heureux qu'on n'ait pas négligé d'en faire jouir aussi les officiers de la Suisse française. La traduction, due à M. le colonel Melley, ne laisse rien à désirer sur le texte allemand.

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première, qui traite du service de campagne de l'artillerie, comprend une section sur la mise sur pied, une sur les marches et une sur les cantonnements et campements. La seconde partie traite de la tactique de l'artillerie de campagne, et comprend une section de principes généraux, une section sur les grands combats d'artillerie, et une section sur les combats locaux. Cet utile petit livre n'est lui-même qu'une partie du *Manuel d'artillerie*, qui était en voie d'élaboration, mais dont la publication va encore être ajournée par les récents progrès de cette arme et la création actuelle de notre grosse artillerie rayée. En attendant, c'est avec raison qu'on a jugé que le présent guide pourrait rendre de bons services, et qu'on en a ordonné la publication.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — (*Corresp. part.*) 4 janvier 1867.

Le département militaire fédéral se prépare déjà aux travaux de la révision de l'échelle des contingents, qui doit se faire tous les 20 ans, par conséquent en 1871. A cet effet il vient d'adresser à toutes les autorités cantonales une circu-

laire, avec deux formulaires à remplir, pour dresser un état général des hommes incorporés d'après leur âge et d'après les armes dont ils font partie.

Par une autre circulaire, en date du 22 courant, le département invite les cantons à supprimer, dans les caisses d'instruments sanitaires des corps, les anciens tire-balles à la Perey, pour les remplacer par ceux dits à l'américaine, déjà introduits dans les ambulances. Les premiers étaient excellents pour les balles rondes ; mais les seconds sont bien supérieurs pour les balles coniques, comme cela a été expérimenté dans la guerre de la sécession.

A la même date, le département avise les cantons d'une nouvelle charge qui leur incombe par suite de la fameuse convention militaire de Genève sur la manière de se faire la guerre à l'avenir. Au moyen de nouveaux drapeaux et brassards ajoutés aux autres, les projectiles devront respecter tous les blessés et tous leurs entourages ! Cette pièce est trop importante, par les nombreux conflits et les nombreuses déceptions qu'elle créerait en temps de guerre sérieuse, pour que vous n'en donniez pas le texte. Le voici :

Messieurs,

La convention faite à Genève le 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, convention ratifiée par la Suisse le 1^{er} octobre 1864, prescrit, entre autres que le personnel et le matériel sanitaire doivent être pourvus d'un signe de reconnaissance, qui permette de sauvegarder leur neutralité à la guerre.

Ces prescriptions sont les suivantes :

« Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national.

« Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délinquance en sera laissée à l'autorité militaire.

« Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc. »

La Confédération s'est déjà chargée de l'achat de ce signe distinctif, tant pour le personnel sanitaire fédéral que pour le matériel des ambulances, pour les hôpitaux et les transports.

En exécution ultérieure de la convention de Genève, le Conseil fédéral a décidé le 24 octobre de cette année, que les cantons doivent fournir les signes nécessaires pour les places de bandage et le personnel attaché aux corps.

Quant aux drapeaux destinés aux places de bandage, le Conseil fédéral est donc d'avis qu'ils doivent être remis aux corps et portés par ceux-ci ; toutefois il pense que l'on peut se borner à les donner aux bataillons et aux demi-bataillons d'infanterie, attendu que la remise de ces drapeaux à tous les corps serait trop embarrassante.

Les cantons doivent fournir les brassards internationaux aux médecins de corps, aux aumôniers, aux frères et aux porteurs de blessés.

Dans ce but, nous avons l'honneur de vous prier :

1^o D'augmenter d'un drapeau national et d'un drapeau international, d'après

l'ordonnance ci-après, l'équipement de corps des bataillons d'infanterie et des demi-bataillons ;

2° De pourvoir outre le brassard réglementaire, d'un brassard international, d'après l'ordonnance suivante, tous les médecins de corps, aumôniers et fraters, et par compagnie, en outre, 4 porteurs de blessés.

Ordonnance pour les drapeaux national et international destinés à sauvegarder les hôpitaux, ambulances et places de bandage.

I. DRAPEAU NATIONAL.

a) La hampe en bois dur (frêne), peinte en rouge et blanc, munie à l'extrémité supérieure d'une virole en fer pour y assujettir une boule dorée ; à l'autre extrémité d'une pointe en laiton, longue de 4 pouces 6 lignes, pour être fixée dans le sol, longueur totale de la hampe, y compris les garnitures des deux extrémités, 12 pieds fédéraux ; diamètre au haut 9 lignes, au bas 1 pouce.

La hampe peut se composer d'une ou de deux pièces ; dans ce dernier cas le paquetage sera plus facile et la partie inférieure devra être munie d'une boîte à vis, longue de 5 pouces 4 lignes, pour y fixer la partie supérieure.

b) L'étoffe doit être de bonne et forte toile, de 3 pieds carrés, sans la partie enroulée à la hampe (3 pouces environ), écarlate avec une croix blanche au milieu ; les branches de la croix ont 6 $\frac{2}{3}$ pouces de large sur 2 pieds de long. L'étoffe sera fixée à la hampe par des clous de métal imitant l'or.

Le numéro du bataillon ou de l'ambulance sera peint sur les deux faces et à l'angle antérieur du bas du drapeau. Les drapeaux d'ambulance porteront, en outre, sur la traverse de la croix, le mot « ambulance. »

c) Le fourreau en tissu imperméable.

Sauf quelques légères modifications, ces prescriptions sont conformes à celles du règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, en faisant toutefois remarquer que la mesure adoptée est celle du règlement, savoir le pied de 10 pouces.

II. DRAPEAU INTERNATIONAL.

Les prescriptions admises sont les mêmes que celles fixées pour le drapeau national, sauf que l'étoffe doit être en forte toile blanche, avec la croix rouge au milieu.

Ordonnance pour les brassards internationaux.

Le brassard international est un brassard blanc avec une croix rouge. Le brassard et la croix sont de la même dimension et de la même étoffe que le brassard national (§ 148 du règlement sur l'habillement, etc.).

Il sera porté au bras gauche, au-dessus du brassard fédéral.

Nous vous prions de vouloir bien pourvoir à l'exécution nécessaire des prescriptions qui précèdent et nous saisissons cette occasion, très honorés Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre considération distinguée.

M. le conseiller fédéral Welti a pris possession du département militaire suisse le 6 courant. A sa place, comme inspecteur du 7^e arrondissement, a été nommé M. le colonel fédéral Scherer, qui a donné sa démission d'instructeur-chef de la cavalerie, depuis son appel au Conseil d'Etat de Zurich.

En fait de démissions de l'état-major fédéral, qui doivent se donner en janvier, on annonce celle de M. le colonel fédéral Barmann, qui cause quelque surprise. M. le général Dufour a aussi démissionné, et cela par la lettre suivante :

Genève, le 6 janvier 1867.

M. le Président,
MM. les Conseillers fédéraux,

Je viens respectueusement vous demander ma libération. J'ai été longtemps à la tête de l'état-major fédéral; j'y suis resté tant que je me suis senti capable de rendre quelques services. Mais arrivé à un âge déjà bien avancé, je sens que mes forces me trahiraient si j'étais appelé par les circonstances à en faire l'épreuve.

Le moment est donc venu de me retirer et de faire place à d'autres.

Il est inutile de m'appuyer sur cinquante années de service pour obtenir les fins de ma demande; le Conseil fédéral ne la refusera pas à un vieux soldat qui est entré dans sa quatre-vingtième année, et qui en a déjà parcouru près de la moitié.

Il va sans dire que si, malgré cela, je puis encore être bon à quelque chose, le peu de forces qui me reste sera toujours au service de la Patrie; mon amour pour elle ne s'éteindra qu'avec ma vie.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon dévouement confédéral et de ma haute considération pour chacun de vous en particulier.

(Signé): Général G.-H. DUFOUR.

« Il va sans dire, ajoute le *Journal de Genève*, auquel nous empruntons ce document, que le Conseil fédéral ne peut ni refuser cette démission, ni l'accueillir froidement. Mais ce n'est qu'après le délai légal expirant le 31 janvier, que le Conseil fédéral peut statuer sur les demandes en démission des officiers de l'état-major. La demande du général Dufour a donc été renvoyée simplement au département militaire, et il n'y sera donné réponse que plus tard.

Zurich. — Le Grand Conseil a élu au Conseil d'Etat, en remplacement de M. le colonel Ziegler, démissionnaire, M. le colonel fédéral Scherrer, de Wintherthur, instructeur-chef de la cavalerie suisse. On ne peut que féliciter le canton de Zurich de cette excellente acquisition.

Le 30 décembre, le corps des officiers du canton a pris solennellement congé de son ancien chef, M. le colonel Ziegler. Environ 300 officiers de toutes armes et de toutes les parties du canton se sont réunis à la caserne et de là se sont rendus en cortège dans la salle du Grand Conseil, où les attendait l'honorable démissionnaire. M. le colonel Escher, au nom du corps des officiers, prit la parole. Les officiers, a dit l'orateur, ont envisagé comme un devoir sacré d'exprimer au chef aujourd'hui rentré dans la vie privée, toute leur reconnaissance pour son excellente direction de notre état militaire pendant une période non interrompue de près de 30 ans. Par l'accomplissement consciencieux de son devoir, par ses sentiments patriotiques, par son activité sans relâche, en un mot, par toutes ses vertus militaires, M. le colonel Ziegler a constamment été un modèle pour toute la troupe. Son œuvre prendra une place honorable dans l'histoire de notre pays, et le nom de *Ziegler* restera en grande estime.

M. le colonel Ziegler, profondément ému, a répondu :

« Votre démarche, Messieurs, m'honore infiniment, et je vous en exprime mes chaleureux remerciements. J'en éprouve une grande joie, parce que dans le témoignage de cette haute confiance, je vois la preuve d'avoir consciencieusement rempli mes devoirs. Moi aussi, Messieurs, j'exprime aux officiers et à toute la troupe ma reconnaissance. Votre démarche, Messieurs, a une haute signification, parce qu'elle encourage aussi de jeunes forces à persévérer sans relâche dans leurs efforts. Encore une fois, mes remerciements et l'expression de ma reconnaissance, en y ajoutant le vœu que les changements qui sont imminents dans notre état militaire puissent tourner au salut du pays. Si, un jour de danger, les anciens devaient être appelés sous les armes, moi aussi je paraîtrai à vos côtés. »

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a nommé : lieutenant du train de parc de réserve *M. Buillard*, Cyprien, à la Sonnaz, déjà 1^{er} sous-lieutenant dans la même arme.

Il a encore fait les promotions suivantes dans l'infanterie d'élite :

Au grade de capitaine, le lieutenant *Pochon*, Pierre-François, de Dompierre. Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieutenant *Reyff*, Pierre, à Fribourg, et *Chaperon*, Alfred-Albert, à Romont. Au grade de 1^{er} sous-lieutenant, les 2^{mes} sous-lieutenants *Perrotet*, Edouard, à Motiers, et *Berguer*, Théodore, à Fribourg.

Le compte-rendu de l'Etat pour 1865 vient de paraître. Le chapitre de la direction de la guerre fait voir que l'effectif va en diminuant, et que le recrutement se pratique assez singulièrement, puisque sur 1520 hommes appelés, il y a eu d'incorporés : dans l'élite 492 hommes, dans la réserve 3 et dans la landwehr 3, et 1022 hommes réformés et exemptés, etc. !!!

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Le 24 décembre 1866, *M. Boiceau*, Charles, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1, bataillon d'élite n° 10.

Le 26, MM. *Buffat*, Henri, à Bex, capitaine de chasseurs de droite bataillon R. C. n° 3; *Clavel*, Auguste, à Lausanne, sous-lieutenant de la compagnie de dragons R. F. n° 35; *Bory*, Jules, à Myes, lieutenant de chasseurs de gauche du bataillon R. C. n° 8; *Rey*, Henri, à Grandson, 2^e sous-lieutenant du centre n° 1, bataillon d'élite n° 46; *Puenzieux*, Rod.-Emmanuel, à Clarens, capitaine des chasseurs de droite du bataillon d'élite n° 26; *Chausson*, Emile, à Villeneuve, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 10; *Rebeaud*, François-Louis, à Yvonand, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 50.

Le 29, MM. *Conod*, Emile-Jean, aux Clées, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon d'élite n° 50; *Ramelet*, Paul, à Aubonne, lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 75; *Piquet*, Gustave-Henri, au Sentier, 1^{er} sous-lieut. de la compagnie des carabiniers d'élite n° 75.

Le 4 janvier 1867, MM. *Brecht*, Charles-Gustave, à Grandson, lieutenant du centre n° 2, bataillon d'élite n° 45; *André*, Jean-Louis, à Yens, lieutenant du centre n° 1, bataillon d'élite n° 26; *Chevalley*, Emmanuel, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie R. C. n° 2; *Rochat*, Georges, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie R. C. n° 3.

Le 8, MM. *Baumann*, Adrien, à Rolle, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie R. C. n° 4; *Marchand*, Armand, à La Sarraz, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie R. C. n° 5; *Sugnet*, Louis-Philippe, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 50.

Le 11, MM. *Duruz*, Laurent, à Vufflens-le-Château, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon R. C. n° 7; *Renévier*, Elisée, à Vevey, 2^e sous-lieutenant, commis d'exercice.

Le 12, MM. *Cheseaux*, Benjamin, à Lavey, capitaine des chasseurs de droite du bataillon R. F. n° 113; *Ducret*, Jules-Louis-Auguste, à Essertines, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4, bataillon R. F. n° 112.

AVIS.

Nous demandons à acheter quelques exemplaires des numéros 2 (avec *Revue des Armes spéciales*) et 3 de l'année 1865, à un bon prix. — MM. les abonnés qui seraient disposés à céder ces exemplaires sont priés de nous en aviser.

Les coupons d'intérêt des actions de la REVUE pour l'exercice de 1865 n^{os} 70, 71, 72, 73, 99, 106, 107, 108 et 112, n'ayant pas encore été présentés à l'encaissement, MM. les porteurs de ces titres sont instamment priés d'envoyer leurs coupons à l'administration du journal qui leur en fera parvenir la contre-valeur.

L'Administration de la Revue militaire suisse.